



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint

Vu la demande du Service Commerces et Artisanat, du 31 mai 2023,

Considérant qu'en raison de l'animation « **braderie des commerçants de la Varenne** », organisée par la Ville, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et la circulation, **rue Saint-Hilaire, avenue du Bac, rue de la Poste, du vendredi 9 juin 2023 au dimanche 11 juin 2023.**

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant des 2 côtés, **rue Saint-Hilaire, entre l'avenue de Chanzy et l'avenue du Bac, du vendredi 9 juin 2023 à 23h00 au dimanche 11 juin 2023 à 22h00.**

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue du bac, sur tous les emplacements situés entre le n°76 bis et la rue de la Poste, et avenue du Bac entre la rue du Caporal Peugeot et l'avenue de Balzac, rue de la poste, au droit du n°4 sur 2 emplacements, au droit du n°10 sur 2 emplacements, du vendredi 9 juin 2023 à 23h00 au dimanche 11 juin 2023 à 22h00.**

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Saint-Hilaire, entre l'avenue de Chanzy et l'avenue du Bac, selon le déroulement de la manifestation, du samedi 11 juin 2023 à 7h00 au dimanche 11 juin 2023 à 22h00.**

ARTICLE IV Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 1^{er} juin deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION

Caractéristique TEMPORAIRE



Date de publication électronique

05 JUIN 2023

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à

